Image not found or type unknown

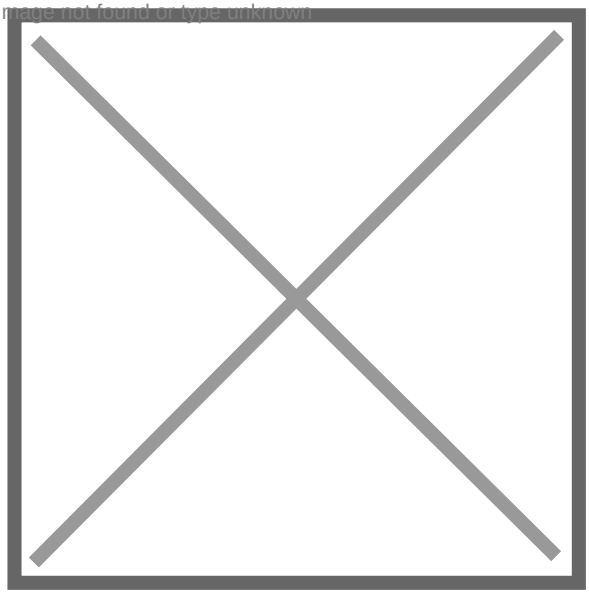

Prescription d'un recouvrement

Par **doudou**, le **24/05/2008** à **00:14**

bonjour
il y a 20 ans
gerant d'une sarl la societe a contracte un credit
pour un achat d'une enseigne exterieur
la societe a deposer le bilan il y a 20 ans
mais j'etais personnellement caution de ce credit
sans nouvelle de leur part depuis cette date
une maison de recouvrement n'arrete pas de m'harceler au telephonne
par courrier maintenant
que dois je faire
merci de votre conseil

Par **novice43**, le **28/05/2008** à **20:46**

Bonsoir,

Consultez un avocat spécialisé. Les délais de prescription sont aléatoires en fonction qu'il s'agisse du fiscal, du civil ou du pénal. Et je n'ai pas compétence pour répondre à ce genre de questions.

Mais ce qui est sûr et ceci a été indiqué par un administrateur du forum, si vous vous sentez harcelés, ceci est par contre illégal.

Par ailleurs, si vous commencez à verser si ce n'est un acompte, cela ne fera que confirmer

votre dette. Donc ne versez rien et consultez un juriste.

Il existe des consultations gratuites. Il vous suffit de prendre contact auprès du secrétariat du Tribunal pour connaître les permanences ou éventuellement auprès de votre mairie.

Cordialement,

Par **doudou**, le **29/05/2008** à **23:51**

merci pour vos conseils , j'ai contacté mon avocat qui va étudié mon cas,
mille merci.

cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés